

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 77**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 16 juin 2026 par la société ECO TP dont le maître d'ouvrage est SUEZ Eau ;

Considérant les travaux de renouvellement branchement plomb qui auront lieu les 17 et 18 juin 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 40 rue Blanche Pierre à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis 40 rue Blanche Pierre à JUZIERS :

les 17 et 18 juin 2026 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à proximité du chantier. La signalisation réglementaire est à la charge de celles-ci.

Les travaux se feront en demi chaussée rue Blanche Pierre à JUZIERS ; la circulation ne doit pas être interrompue.

Les riverains seront informés par écrit par la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 16 juin 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

P/O le 2^{ème} adjoint, Michel EVRARD

